

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONNAIS
Séance du 19 Octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un et le dix neuf octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Gressette, Bray, Launay, Lepron, Breteau
Mrs Mallet, Vadé, Bigot.

Absents avec procuration : Mme Bontemps donne procuration à M Odeau ;
Mme Germond donne procuration à Mme Gressette.

Excusés : Mme Peugnet, Mrs Brinon, Rioux, Rocton

Mr Mallet a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2021.

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire. Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre. Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres. Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat. Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres. Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres. Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES.

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. VADE Gilles s'est porté candidat pour représenter la commune.

Après avoir procédé au vote, M. VADE Gilles est élu.

OPÉRATION RÉGIONALE « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal avait retenu l'offre de La Maison.Fr pour l'achat des arbres liés à l'opération « Une Naissance, Un Arbre ».

En raison d'une pénurie sur les variétés choisies, le devis n'avait pas pu être honoré.

L'entreprise nous a communiqué ces nouveaux tarifs :

- *Chêne pédonculé (Quercus Robur) : 135,00€*
- *Erable champêtre (Acer Campestre) : 49,50 €*
- *Tilleul à petites feuilles (Tilia Cordata) : 62,50 €*
- *Merisier (Prunus Avium) : 105,00 €*

Monsieur le Maire propose de réaliser la première plantation des arbres en novembre, pour les naissances des années 2019 et 2020, soit 12 arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la plantation des 12 arbres correspondants aux naissances 2019 et 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire de commander 6 Erables champêtre et 6 Tilleuls à petites feuilles.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nos illuminations de Noël sont en mauvais état et, il n'est pas envisageable de réaliser une réparation. Un contact a été pris auprès de la société Leblanc illuminations. Cependant, la plupart des illuminations reconditionnées sont soit en rupture de stock, soit en stock insuffisant par rapport à notre demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec l'entreprise Decolum illuminations pour connaître l'état de leur stock pour des illuminations reconditionnées.

BULLETTIN MUNICIPAL 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Bulletin Municipal » se réunit en fin d'année pour préparer l'édition annuelle et demande aux membres du conseil municipal de lui transmettre des propositions d'articles et des photos de la commune qui pourraient être intégrés dans l'édition 2022.

La commission se réunira le mardi 23 novembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

BONS DE NOËL 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 29 février 2016 décidant l'attribution d'un bon de Noël aux aînés de 70 ans et plus.

Le conseil municipal, après délibération, décide de conserver le bon de Noël et maintient le montant de 15€ par personne. Ces bons seront à utiliser chez les commerçants de Villaines la Gonais : La Boulangerie Chevalier, L'Elevage des Cerfs Vadé et Le Restaurant Le P'tit Bistrot.

Comme les années passées ils seront réglés au Budget du CCAS au compte 6562.

DIVERS

- Commémoration du 11 Novembre : rendez-vous à 11h30 devant la mairie,
- Repas du 11 Novembre offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus,
- Aide de l'Etat accordée au titre de l'abandon du loyer de novembre 2020 en faveur des entreprises,
- Prochain Conseil Municipal le 23 novembre 2021.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 ;
Approbation de la séance du 19 Octobre 2021 ; le Maire Michel ODEAU